Image not found or type unknown

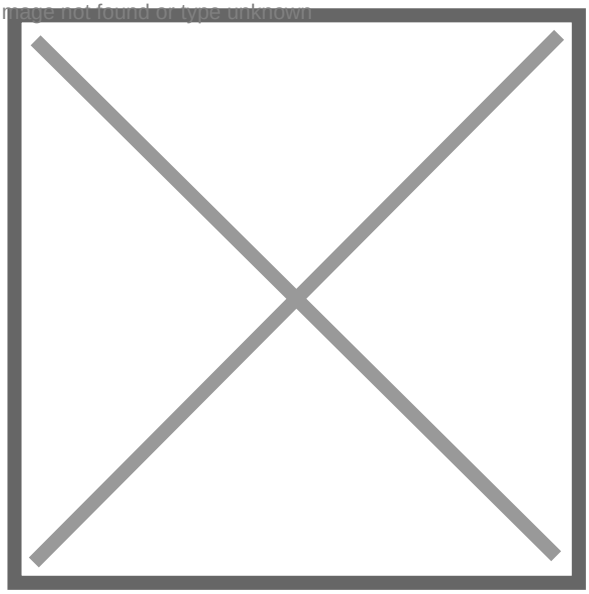

Licenciement nounou a domicile

Par **minicolous**, le **04/05/2012** à **00:19**

Bonjour,
J'emploi depuis fin novembre dernier une garde d'enfant à domicile pour mon fils de 4ans. Le contrat est un CDI en temps partiel à horaires irréguliers.
Depuis quelques semaines, elle arrive en retard, oublie les clés de mon domicile, n'est pas joignable lorsqu'elle garde mon fils, ou lorsque je l'attends et qu'elle est en retard, et m'a dernièrement prevenu une nuit à 2h du matin quelle ne viendrait pas travailler le lendemain comme prevu parce sa tante était décédée. Je n'ai eu de nouvelles d'elle que 3 jours après ou elle m'envoyait un sms me disant le matin qu'elle pouvait aller chercher mon fils a l'école l'après midi.
Je lui demande de me téléphoner, et elle ne fait que communiquer par sms." je suis dans le metro, j'arrive..." "je ne serai pas là demain..."etc...
Je suis seule avec mon fils et ai un travail a plein temps et de grosses responsabilités. Pallier aux manquements de ma nounou m'a valu de mauvaises remarques de mes dirigeants, et les relations avec eux son devenues très tendues.
Mon fils suivi spychologiquement, est très atteint par ces irrégularités et rejète la nounou, il devient agressif dès qu'elle l'a gardé.
Puis je la licencier, et comment ?
Merci beaucoup d'avance. Bien cordialement.

Par **pat76**, le **04/05/2012** à **16:10**

Bonjour

Vous pouvez engagé une procédure de licenciement pour cause réelle et sérieuse.

Manquement à la communication, retard dans la prise du poste.

Vous lui envoyé une lettre recommandée avec avis de réception dans laquelle vous la convoquez à un entretien préalable.

Vous indiquez la date l'heure et le lieu où se déroulera l'entretien préalable

Vous indiquez qu'il pourra être envsagé une sanction disciplinaire pouvant aller jusqu'au licenciement.

Vous garderez une copie de la lettre.

L'entretien préalable ne pourra pas se dérouler moins de 5 jours ouvrables après la réception de la lettre.

C'est pourquoi, il est préférable de prévoir deux semaines entre la date de l'envoi et le jour prévu de l'entretien.

Vous pouvez éventuellement remettre en main propre à l'intéressée, la lettre de convocation à l'entretien préalable, contre reçu.

Cela vous permet de raccourcir le délai.

Modèle:

Madame,

J'envisage de prendre une sanction disciplinaire pouvant aller jusqu'au licenciement.

Conformément à l'article 12 de la convention collective des salariés du particulier employeur, je vous convoque à un entretien préalable le... à heures à (adresse), afin de vous entretenir prélablement de la mesure envisagée et de recueillir vos explications.

Formule de politesse

Fait à ..... le .....

Signature

Le licenciement ne pourra pas intervenir moins de deux jours ouvrables après l'entretien préalable.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés